

Quand les coopérateurs gagnent-ils une indulgence ?

Comme tous les fidèles chrétiens, les fidèles de l'Opus Dei et les coopérateurs peuvent obtenir des indulgences dans de nombreuses situations ordinaires, telles que les pratiques de piété chrétienne, l'accomplissement soigné du travail, ou à l'occasion d'un petit sacrifice.

De plus, les coopérateurs bénéficient des biens spirituels de la Prélature et, après leur mort, de tous les suffrages que les fidèles de l'Opus Dei offrent pour les défunts.

En outre, les coopérateurs de l'Opus Dei peuvent obtenir les indulgences suivantes :

I. Indulgences plénières

Aux conditions habituelles (confession sacramentelle, communion eucharistique, prière pour la personne et aux intentions du Souverain Pontife), avec la disposition intérieure d'un détachement total du péché, même vénial :

–le jour de leur demande d'admission comme coopérateur

–le 14 février, dans la Prélature, fête de Sainte Marie Mère du bel Amour, et anniversaire du début du travail

apostolique de l'Opus Dei avec les femmes en 1930 et de la fondation de la Société Sacerdotale de

la Sainte Croix en 1943

– le 19 mars, solennité de saint Joseph ;

– le 29 juin, solennité des saints Pierre et Paul, apôtres ;

– le 14 septembre, fête de la Sainte Croix glorieuse ;

– le 29 septembre, fête de saint Michel, saint Gabriel et saint Raphaël, archanges ;

– le 2 octobre, mémoire (solennité dans la Prélature) des Saints Anges Gardiens et anniversaire de la fondation de l'Opus Dei

– le 27 décembre, fête de saint Jean, apôtre ;

- chaque fois qu'ils font une retraite spirituelle d'au moins trois jours ;
- au moment de leur mort, si pendant leur vie, ils ont habituellement récité des prières, ou si, à ce moment-là, ils remplissent les conditions requises pour gagner une indulgence plénière.

II. Indulgences partielles

- quand ils se réunissent pour le Cercle de Coopérateurs ;
- le jour où ils font leur récollection mensuelle ;
- chaque fois qu'ils récitent une oraison jaculatoire en embrassant la Croix érigée dans les oratoires de l'Œuvre ;
- chaque fois qu'ils récitent une invocation pieuse dans leur travail, manuel ou intellectuel ;

– chaque fois qu'ils accompagnent d'une oraison jaculatoire les œuvres de piété ou d'apostolat par lesquelles ils collaborent au travail spirituel de la Prélature.

Rescrit n°34/14 du 28-IV-2014

et n° 17/75 du 12-II-75 de la

P. Apostolique ; Enchiridion

Indulgentiarum Normæ et

concessiones, (1999).

Conforme à l'original,

conservé dans nos archives.

Rome, le 14 février 2015.

Dr. Ernst Burkhart

Apud Collegii Romani Sanctæ Crucis

.....

pdf | document généré
automatiquement depuis [https://
opusdei.org/fr-be/article/quand-les-
coopereurs-gagnent-ils-une-
indulgence/](https://opusdei.org/fr-be/article/quand-les-coopereurs-gagnent-ils-une-indulgence/) (09/02/2026)